	Programme des aides familiaux résidants (PAFR)	Les aides familiaux qui demandent un permis de travail nécessitant une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)	Voie d'accès provisoire pour les aides familiaux	Programme pilote des gardiens ou gardiennes d'enfants en milieu familial	Programme pilote des aides familiaux à domicile
Dates d'entrée en vigueur	Seules les demandes initiales pour travailler au Canada à titre d'aide familial résidant qui sont appuyées par une EIMT favorable, si la demande d'EIMT a été reçue par Service Canada (SC) pour le compte d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) au plus tard le 30 novembre 2014, sont acceptées aux fins de traitement et évaluées par IRCC en fonction des exigences du PAFR, donnant ainsi la possibilité de demander plus tard la résidence permanente en vertu de l'article 113 du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR), maintenant abrogé.	Du 30 novembre 2014 à aujourd'hui (voir la section ci-dessous sur le refus de traitement, en date du 18 juin 2019)	Du 4 mars au 4 juin 2019; rouvert du 8 juillet au 8 octobre 2019 Politique d'intérêt public	Du 18 juin 2019 au 17 juin 2024 Instructions ministérielles	Du 18 juin 2019 au 17 juin 2024 Instructions ministérielles
Type de permis de travail délivré	Permis de travail nécessitant une EIMT La durée totale de tous les permis de travail du PAFR (additionnés) ne doit pas dépasser 4 ans et 3 mois. Les demandes dont la durée prévue dépasse cette limite doivent être transférées au Réseau national.	Permis de travail nécessitant une EIMT	S.O.	Permis de travail ouvert dispensé de l'EIMT, avec restrictions quant à la profession Catégorie Acquisition d'expérience (catégorie A)¹ CNP 4411 dans la Classification nationale des professions (CNP) de 2016 ou CNP 44100 avec la CNP de 2021 Permis de travail ouvert restreint délivré pour 3 ans à compter de la date	Permis de travail ouvert dispensé de l'EIMT, avec restrictions quant à la profession Catégorie Acquisition d'expérience (catégorie A) ² : • CNP 4412 avec la CNP de 2016 ou CNP 44101 avec la CNP de 2021 • Permis de travail ouvert restreint délivré

¹ La catégorie A vise les candidats qui n'ont pas accumulé 12 mois d'expérience de travail au Canada au moment de la demande. Elle s'applique également aux candidats qui ont accumulé moins de 12 mois d'expérience de travail au Canada en vertu de la CNP 4411 avec la CNP de 2016 ou de la CNP 44100 avec la CNP de 2021.

² La catégorie A vise les candidats qui n'ont pas accumulé 12 mois d'expérience de travail au Canada au moment de la demande. Elle s'applique également aux candidats qui ont accumulé moins de 12 mois d'expérience de travail au Canada en vertu de la CNP 4412 avec la CNP de 2016 ou de la CNP 44101 avec la CNP de 2021.

	Programme des aides familiaux résidants (PAFR)	Les aides familiaux qui demandent un permis de travail nécessitant une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)	Voie d'accès provisoire pour les aides familiaux	Programme pilote des gardiens ou gardiennes d'enfants en milieu familial	Programme pilote des aides familiaux à domicile
				de délivrance au point d'entrée (PDE) ou au Canada en vertu de l'alinéa 205a) du RIPR, code C90. Code de programme spécial : CARE4411. • Le permis de travail initial sera délivré après l'approbation de l'étape 1 (évaluation préalable favorable à l'égard de la résidence permanente, à l'exception de l'exigence relative à l'expérience de travail de 12 mois) de la demande de résidence permanente.	pendant 3 ans à compter de la date de délivrance au point d'entrée (PED) en vertu de l'alinéa 205a) du RIPR, code C90. Code de programme spécial: CARE4412. • Le permis de travail initial sera délivré après l'approbation de l'étape 1 (évaluation préalable favorable à l'égard de la résidence permanente, à l'exception de l'exigence relative à l'expérience de travail de 12 mois) de la demande de résidence permanente.
Mode de présentation de la demande	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Demande de permis de travail et demande de résidence permanente soumises ensemble au moyen du Portail de résidence permanente (ou par la poste si le demandeur est dispensé de l'obligation de présenter sa demande en ligne)	
Codes de programme spécial	PAFR	LSP	S.O.	CARE4411	CARE4412
Code de la dispense de l'EIMT	S.O.	S.O.	S.O.	C90 pour les aides familiaux C91 pour les membres de la famille	C90 pour les aides familiaux C91 pour les membres de la famille

	Programme des aides familiaux résidants (PAFR)	Les aides familiaux qui demandent un permis de travail nécessitant une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)	Voie d'accès provisoire pour les aides familiaux	Programme pilote des gardiens ou gardiennes d'enfants en milieu familial	Programme pilote des aides familiaux à domicile
Genre de cas	57	53	Selon le type de permis de travail	20	20
Admissibilité à un permis de travail ouvert ou à un permis de travail ouvert transitoire (PTOT)	Permis de travail ouvert : Permis de travail ouvert : Les étrangers qui ont présenté une demande de résidence permanente dans le cadre du Programme des aides familiaux résidants peuvent être admissibles à un permis de travail ouvert en vertu du code de dispense de l'EIMT A71.	Admissible à un PTOT en application du code de dispense de l'EIMT A75 si une évaluation favorable de la recevabilité de leur demande de résidence permanente a été reçue au titre de l'un des programmes pilotes suivants pour les aides familiaux : Garde d'enfants ou Soins aux personnes ayant des besoins médicaux élevés. Les 2 programmes pilotes sont maintenant fermés et n'acceptent plus de nouvelles demandes depuis le 18 juin 2019.	Permis de travail ouvert (code de dispense de l'EIMT A70), genre de cas 27. Une fois que l'aide familial reçoit une évaluation de la recevabilité favorable pour sa demande de résidence permanente, il peut obtenir un permis de travail ouvert dispensé de l'EIMT aux termes de l'alinéa 207d) du RIPR pour 1 an. Les époux et conjoints et les personnes à charge au Canada sont admissibles à un permis de travail ouvert en application du code A70 en vertu de l'alinéa 207e) du RIPR après que le demandeur principal a reçu une évaluation favorable de la recevabilité de sa demande de résidence permanente. Ils peuvent soumettre leur demande de permis de travail sur papier • avec leur demande de résidence permanente	Permis de travail ouvert transitoire — code de dispense d'EIMT A75 Pour être admissible, la personne doit : • se trouver au Canada et avoir l'intention de réside dans une province ou un territoire autre que le Québec; • avoir un permis de travail valide, avoir un statut conservé ou être admissible au rétablissement de son statut de travailleur; • être le demandeur principal dans une demande de résidence permanente dans le cadre du Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial ou Programme pilote des aides familiaux à domicile; • Catégorie A seulement — avoir présenté au Centre de traitement des demandes d'Edmonton (CTD-E) une preuve attestant les 12 mois d'expérience de travail au Canada afin de finaliser sa demande de résidence permanente, avoir reçu d'un agent une évaluation selon laquelle les exigences ont été respectées et avoir reçu une lettre d'approbation principe; • Catégorie B (Catégorie Résidence permanente directe)³ seulement — avoir présenté sa demande résidence permanente et une preuve attestant les 12 mois d'expérience de travail au Canada et avoir reçu une décision favorable quant à la recevabilité de sa demande de résidence permanente (lettre d'approbation de principe)	

³ La catégorie B vise les candidats qui ont déjà accumulé 12 mois d'expérience de travail au Canada en application du code 4411 ou 4412 (version 2016 de la CNP) ou du code 44100 ou 44101 (version 2021 de la CNP) lorsqu'ils présentent leur demande de résidence permanente.

	Programme des aides familiaux résidants (PAFR)	Les aides familiaux qui demandent un permis de travail nécessitant une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)	Voie d'accès provisoire pour les aides familiaux	Programme pilote des gardiens ou gardiennes d'enfants en milieu familial	Programme pilote des aides familiaux à domicile
			 à tout moment après avoir présenté leur demande de résidence permanente 		
Refus de traiter en vertu des instructions ministérielles émises le 18 juin 2019 et révisées le 22 avril 2022 pour certains permis de travail nécessitant une EIMT	Le refus de traitement ne s'applique pas. Les demandeurs au Canada peuvent continuer à renouveler leur EIMT et leur permis de travail dans le cadre du PAFR.	Consultez les <u>Instructions sur l'exécution de</u> <u>programmes relatives au refus de traitement</u> .	S.O.	S.O.	S.O.